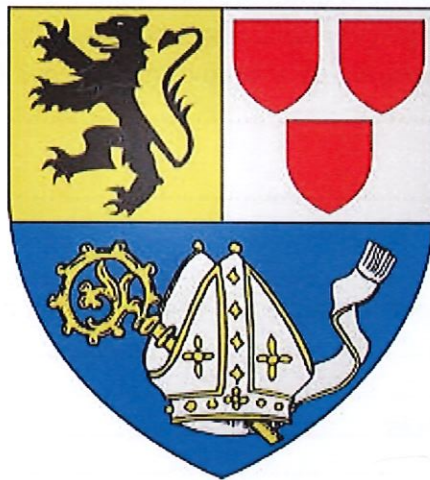


**RAPPORT ANNUEL**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**DE L'EAU POTABLE**

- Année 2023 -

COMMUNE – 68650 LE BONHOMME

*Commune de  
LE BONHOMME*



*Station classée*

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales (réunion du conseil municipal du 27.10.2024.....).

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>3 à 4</b>
Présentation du territoire desservi .....	3
Mode de gestion du service .....	3
Estimation de la population desservie .....	3
Nature des ressources en eau .....	3
Nombre d'abonnements .....	3
Volumes vendus au cours de l'exercice .....	3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4 à 5</b>
Modalités de tarification .....	4
Facture d'eau type .....	4
Recettes .....	5
<b>3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>5 à 6</b>
Branchement en plomb .....	5
Montants financiers .....	5
Etat de la dette du service .....	5
Amortissements .....	6
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	6
<b>5. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>7 à 11</b>
Qualité de l'eau .....	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....	9
Rendement du réseau de distribution .....	9
Indice linéaire de consommation.....	10
Indice linéaire des volumes non comptés .....	10
Indice linéaire de pertes en réseau .....	10
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable .....	11
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau .....	11
<b>6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....</b>	<b>11</b>
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité .....	11
Opérations de coopération décentralisée (CF.L1115-1-1 du CGCT) .....	11

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

#### Compétences liées au service

x Production	x Transport
x Protection du point de prélèvement	x Stockage
x Traitement	x Distribution

#### Descriptif du territoire desservi :

Le territoire desservi est la commune de LE BONHOMME sauf les écarts.

La commune de LE BONHOMME vend également de l'eau à la commune de LAPOUTROIE, selon les besoins de cette commune. La commune de LAPOUTROIE a réalisé un nouveau captage sur son ban, la vente d'eau envers ladite commune est devenue résiduelle (essentiellement la purge de la conduite).

#### Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

#### Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 630 habitants (nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers).

#### Nature des ressources en eau

Les ressources de la commune sont les suivantes :

	Débit nominal	Prélèvement autorisé	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> /2023)
Source Claudel du Haut	165.000 m <sup>3</sup> /an	Production des sources	47 680 m <sup>3</sup>
Source Claudel du Bas			
Source Guillemain			

#### Nombre d'abonnements

Abonnés domestiques et assimilés	262
Abonnés non domestiques	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

#### Volumes vendus au cours de l'exercice

	Volumes vendus (m <sup>3</sup> /2023)
Aux abonnés domestiques	26.791
A la commune de Lapoutroie	441
Total	27.232

#### Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire du réseau de canalisations du service d'eau potable est de 9170 ml, dont 1 km du captage des sources aux réservoirs.

## 2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

Part de la collectivité	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet de l'exercice 2023	Facturés en 2023 En euros HT
Tarif : eau/m <sup>3</sup>	1,50 €	1,50 €	44.303,39 €
Tarif : assainissement/m <sup>3</sup>	1,56 €	1,56 €	43.982,58 €
			<b>Taxes et redevances</b>
Tarif : pollution d'origine domestique/m <sup>3</sup>	0,35 euros	0,35 euros	9.726,26 €
Tarif : modernisation des réseaux/m <sup>3</sup>	0,233 euros	0,233 euros	6.447,93 €
			<b>Compteur</b>
Compteur	7,00 euros	7,00 euros	3.898,29 €
TVA :	5,5 % pour l'eau et l'antipollution et 10 % pour l'assainissement et la modernisation des réseaux		

Le service est assujéti à la TVA. Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les délibérations des 24 mars 2024 (n°DEL\_2023\_03\_12) et 27 février 2024 (n°DEL\_2024\_02\_12).

### FACTURE D'EAU TYPE

Les composants de la facture d'eau d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2023 Et 1 <sup>er</sup> juillet année 2023	Montant H.T. Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023	Montant H.T. Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet de l'exercice 2023	TVA – 5,5 % ou 10 % Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023	TVA – 5,5 % ou 10 % Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet de l'exercice 2023	TTC Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023	TTC Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet de l'exercice 2023
Eau	180	180	9,90	9,90	189,90	189,90
Assainissement	187,20	187,20	18,72	18,72	205,92	205,92
Pollution domestique	42	42	2,31	2,31	44,31	44,31
Modernisation des réseaux	27,96	27,96	2,796	2,796	30,756	30,756
Location du compteur – forfait semestriel	7	7	0,385	0,385	7,385	7,385
<b>Total</b>	<b>444,16</b>	<b>444,16</b>	<b>34,111</b>	<b>34,111</b>	<b>478,271</b>	<b>478,271</b>

## RECETTES

	ANNEE 2023
Ventes d'eau y compris : assainissement + redevances sauf TVA	40.562,00 € HT
Redevance pollution	8.912,63 € HT
Taxe d'assainissement	40.386,26 € HT
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	5.910,78 € HT
Participations pour raccordement au réseau d'assainissement	3.000,00 € HT
Locations des compteurs	3.887,19 € HT
Subventions d'exploitation (rémunération des exploitants année 2021)	227,07 € HT

### 3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ENTRETIEN DES RESEAUX

- Entretien et maintenance du réseau d'eau et des réservoirs pour un coût de : 9.535,25 € HT ;
- Fournitures : 0,00 € HT ;
- Etudes et recherches : 1.160,16 € HT.

### 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

#### Branchements en plomb

Branchements	
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	Néant
Nombre de branchement en plomb restant à changer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport	Néant
Pourcentage de branchements en plomb changés dans l'année par rapport au nombre total de branchements en plomb	Néant
Pourcentage de branchements en plomb restant à changer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport, par rapport au nombre total de branchements en plomb	Néant

#### Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00 € HT
Montants des subventions perçues	0,00 € HT
Montants des contributions du budget général pour le budget eau-assainissement (remboursement frais (administratif et personnel))	14.290.00 € HT

#### Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2023	0- €
Montant remboursé durant l'exercice	0- €
Dont en capital	0- €
Dont en intérêts	0- €

## Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montants amortis
Réseaux eau + assainissement	10.683,41 € HT
Subventions reçues	1.196,31 € HT

## Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.

En novembre 2016, l'Agence Régionale de Santé avait demandé à la commune de :

- Réaliser une révision complète de la Déclaration d'Utilité Publique pour les trois sources communales afin d'actualiser les prescriptions et redéfinir l'emprise du périmètre de protection immédiate de la source Guillemain ;
- Réaliser une étude globale sur le rendement / résorption des fuites et le traitement de l'agressivité de l'eau.

Ainsi, concernant le périmètre de protection - révision de la D.U.P., il y a lieu tout d'abord de réaliser une étude de vulnérabilité et de recueillir l'avis d'un hydrogéologue agréé. Les documents concernant le lancement du marché public, pour rechercher un prestataire, ont été préparés par le SATEP.

Le chiffrage prévisionnel du SATEP pour la phase technique est de 13.400 euros HT (11.400 € HT pour l'étude de vulnérabilité et 2 000 € HT pour l'avis de l'hydrogéologue). Une subvention de 50 % sera reçue par l'agence de l'eau Rhin-Meuse. La société ARTELIA a été retenue pour effectuer ladite étude en date du 18 septembre 2017 pour un montant de 7.900 € H.T. A ce jour, l'étude de vulnérabilité des sources a été reçue après détections complémentaires des drains. L'hydrogéologue a été nommée pour un montant de 1.342,67 € HT. Des travaux complémentaires de recaptage de drain (l'eau ayant été dévié de ce drain), de rehausse, de mise en place de capot Inox avec serrure et de crépine sur les deux regards de captage de la source GUILLEMAIN doivent être réalisés courant 2024 chiffrés à hauteur de 22 524,00 €, avant l'avis définitif de l'hydrogéologue.

Concernant le rendement et la résorption de fuite, la Commune continuera ses campagnes de recherches de fuites annuelles afin de les déceler et de pouvoir les réparer le plus rapidement possible.

Concernant le traitement de l'agressivité de l'eau, ce sera vu ultérieurement.

### Dépenses d'investissement 2024 :

Imputations	Libellés	HT en euros
203	Etude de vulnérabilité avec rapport d'un hydrogéologue, et mise en place du périmètre de protection Réflexion sur la ressource en eau	24.575,00 €
211	Terrains – Achat du terrain du captage GUILLEMAIN	15.513,00 €
212	Agencement et aménagement de terrains (protection des captages)	15.000,00€
213	Constructions (échelle, garde-corps et rampe d'escalier inox nouveau réservoir)	8.000,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation (changements de conduite ou réfection au besoin) – Travaux sur les regards et recaptage de drain	30.000,00 €

## Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

Néant.

## 5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Qualité de l'eau

Le service dessert moins de 5000 habitants et produit moins de 1000 m<sup>3</sup> par jour

Ces valeurs portent sur les eaux distribuées, et dans le cadre du contrôle sanitaire.

A noter que l'eau de la commune de Le Bonhomme, comme celle de 51 % des communes du département du Haut Rhin, délivre une eau agressive.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LE BONHOMME

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<b>2023</b> L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.  Elle fait l'objet d'un traitement.  Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BONHOMME (LE)), soit 745 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE LE BONHOMME ».
Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE LE BONHOMME » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
---------------	---	--------------------

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 20 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml Années prises en compte : 2022, 2023
--	---

NITRATES	A	Très bonne qualité
----------	---	--------------------

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3,7 mg/L Valeur maxi : 3,9 mg/L
--	---

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
--------------------------------------	---	--------------------

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 189 Valeur maxi : 0 microgramme/L
---	---

FLUOR	A	Très bonne qualité
-------	---	--------------------

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 mg/L Valeur maxi : 0 mg/L
---	---

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau douce
--------	-----------

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 1 °f Valeur maxi : 1 °f
---	---

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	Eau agressive
----------------------------	---------------

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 4 Valeur maxi : 4
---	---

### Quelques conseils

 <b>ENTRETIEN</b>	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
 <b>RÉSEAU PRIVÉ</b>	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
 <b>ABSENCE</b>	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
 <b>SÉCHERESSE</b>	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

### Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : <a href="http://www.eaupotable.santa.gouv.fr">www.eaupotable.santa.gouv.fr</a>
---	--

Édité le 27/02/2024

UDI 068001158

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : <https://www.grand-est.ars.santa.fr/eau-du-robinet-1>

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J  
3 rue Fleichhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX  
03 69 49 30 41

[ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr)



## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.  
 « La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :  
 « 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;  
 « + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.  
 « + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.  
 « L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :  
 « + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.  
 « Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.  
 « La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.  
 « + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.  
 « Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.  
 « Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :  
 « + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;  
 « + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;  
 « + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;  
 « + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;  
 « + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;  
 « + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;  
 « + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;  
 « + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.  
 « La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

### RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

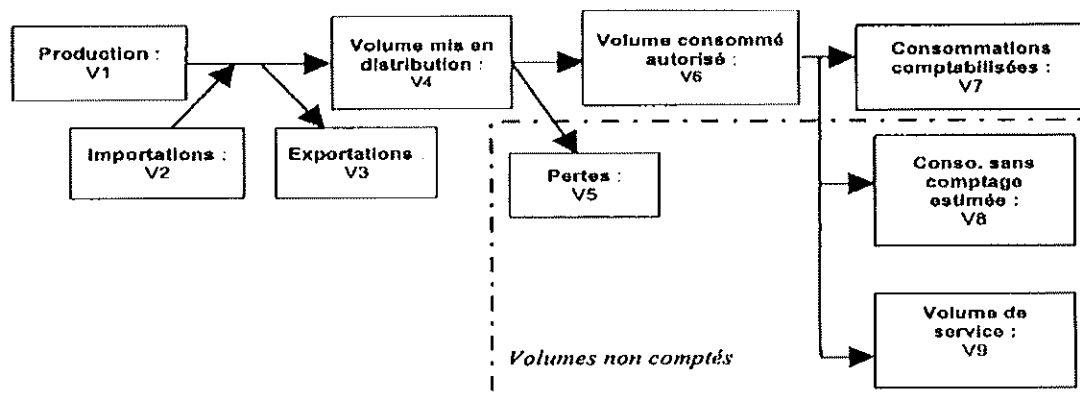
Volume produit (V1) (compteur à la sortie du réservoir-vers le réseau)	47 680 m <sup>3</sup>
Volume importé (V2)	0 m <sup>3</sup>
Volume exporté (V3)	441 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution (V4)	47 680 m <sup>3</sup>
Pertes (V5)	12 148 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé (V6) (=V7 + V8 + V9)	35 532 m <sup>3</sup>
Volume comptabilisé (V7)	27 232 m <sup>3</sup>
Volume consommateurs sans comptage (V8)	300 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau (V9) (dont bornes à incendie : 1.000 m3)	8000 m <sup>3</sup>

Le rendement du réseau de distribution est de 75,45 %.

Le rendement du réseau de distribution se calcule de la façon suivante :  $(V6 + V3) / (V1+V2)$

$$47680 + 441 / 47\ 680\ m^3$$

Les volumes sont des volumes annuels (en m<sup>3</sup>/an)



<b>Volume produit (V1) :</b> volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution
<b>Volume importé (V2) :</b> volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
<b>Volume exporté (V3) :</b> volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
<b>Volume mis en distribution (V4) :</b> se calcule de la façon suivante : $V1+V2-V3$
<b>Pertes (V5) :</b> se calcule en faisant $V4 - V6$
<b>Volume consommé autorisé (V6) :</b>
<b>Volume comptabilisé (V7) :</b> ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés
<b>Volume consommateurs sans comptage (V8) :</b> volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume <b>estimé</b> . Il doit normalement être égal à 0.
<b>Volume de service du réseau (V9) :</b> volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges,...). Ce volume est un volume <b>estimé</b> .

### Indice linéaire de consommation

Rendement  $(V6 + V3) / 365$  (ou 366 si année bissextile) / linéaire de réseau de desserte.  
 $(35\ 532+441) / 365) / 9,170\ km = 10,62.$

### Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,11 m<sup>3</sup>/km/jour.

$$[(47\ 680\ m^3 - 27\ 232\ m^3) / (365 \times 9,170\ km) = 20.448\ m^3 / 3.347,05 = 6,11\ m^3]$$

Il se calcule de la façon suivante :  $Ilvc = (V4-V7)/(365*\text{Linéaire de réseau de desserte})$

On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles.

### Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 3,61m<sup>3</sup>/km/jour.

$$[(47\ 680\ m^3 - 35\ 532\ m^3) / (365 \times 9,170\ km) = 12\ 148 / 3.347,05 = 3,61\ m^3]$$

Il se calcule de la façon suivante :  $Ilp = (V4-V6) / (365*\text{Linéaire de réseau de desserte})$

(On remplacera bien sûr 365 par 366 pour les années bissextiles)

**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,00 %.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((Ln + Ln-1 + Ln-2 + Ln-3 + Ln-4) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte})$$

$$Tr = (0 + 0 + 0 \text{ ml} + 0 + 0 / 5) / 9170 \text{ ml} = 0.00$$

(Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées)

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0% / Aucune action.

20% : études environnementale et hydrogéologique en cours

40% : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50% : dossier déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral ;

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

**6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU :****Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**

→ Admissions en non-valeur : 0,00 € HT

→ Titres annulés sur exercice antérieur : 16,92 € HT

**Opérations de coopération décentralisée (cf.L 1115-1-1 du CGCT)**

Sans objet.

Rapport présenté le .....27.10.2024..... en réunion du Conseil Municipal.

Le Maire  
Frédéric PERRIN



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° DEL\_2024\_07\_10

Nombre de membres du Conseil municipal	15
-	-
Conseillers municipaux en fonction	15
-	-
Quorum	8
-	-
Conseillers municipaux présents	8

Séance du : Vendredi 27 septembre 2024 - 19h30

Sous la présidence de : Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe

**Présents :** Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire – Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale – Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale - Martial MICLO, Conseiller Municipal-/

**Absents excusés et non représentés :** Frédéric PERRIN, Maire – Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale – Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal-/

**Absents non excusés :** Julien ROMAN, Conseiller Municipal - Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal -/

**Absents excusés qui ont donné procuration :** Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale a donné procuration à Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué - Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire-/

**Date de convocation :** 23/09/2024

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint-/

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT SCOLAIRE AVEC LAPOUTROIE POUR L'ANNEE 2024/2025
- 3- CANTINE MUNICIPALE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TARIF DU REPAS A LA CANTINE MUNICIPALE
- 4- RELATIONS EXTERIEURES – INSTAURATION D'UN CADEAU ANNUEL A LA DOYENNE ET AU DOYEN DU VILLAGE
- 5- AIDES AUX ENTREPRISES – OCTROI D'UNE AIDE COMPLEMENTAIRE A LA BOULANGERIE-PATISSERIE-SALON DE THE « L'ANCIENNE » POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ETUDE LIEE AU DEPOT DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- 6- ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFM TELETHON
- 7- FINANCES – APPROBATION DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'ELECTRICITE, DE PERSONNEL ET ADMINISTRATIFS ENTRE LE BUDGET COMMUNAL ET LES BUDGETS EAU/ASSAINISSEMENT ET REGIE CHAUFFAGE
- 8- FINANCES – DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION DU NOUVEAU RESERVOIR ET DE LA REHABILITATION DE LA SOURCE GUILLEMMAIN (BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT)
- 9- FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES (BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMUNAL)
- 10- EAU ET ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023
- 11- DOMAINE PUBLIC – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CHEMIN DE FAURUPT POUR LA TRAVERSEE DE CANALISATIONS D'EAU PLUVIALE ET D'EAU USEE
- 12- CONCESSIONS DE SOURCES – RENOUVELLEMENTS ET TRANSFERTS DE CONCESSIONS DE SOURCES SUR LE DOMAINE COMMUNAL
- 13- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

**10. EAU ET ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS  
SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le 18/10/2024  
ID : 068-216800441-20240927-DEL\_2024\_07\_10-DE

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de tous les documents relatifs à la présente délibération par un envoi mail en date du 23 septembre 2024 avec la convocation à la présente séance.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire (en l'espèce représenté par Madame Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe) présente à son Assemblée Délibérante, avant le 30 septembre de chaque année, les deux rapports annuels de l'année précédente concernant le service de l'eau et celui de l'assainissement.

Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers. Ils seront mis en ligne sur le site internet communal (<http://www.lebonhomme.fr>) et disponible sur simple demande auprès de la Mairie. Ils sont également transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux auprès de la Préfecture du Haut-Rhin et à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est. Les indicateurs seront également saisis dans SISPEA.

\*\*\*\*\*

- Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT ;  
Vu le rapport du service de l'eau pour l'année 2022 envoyé par courriel aux conseillers municipaux en date du 15 septembre 2023 ;  
Vu le rapport du service de l'assainissement pour l'année 2022 envoyé par courriel aux conseillers municipaux en date du 15 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **PREND** connaissance des deux rapports précités et ci-annexés relatifs à l'année 2023, présentés par la Première Adjointe qui sont consultables à la Mairie et en ligne ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Extrait transmis à la Préfecture de Colmar

délibéré à : Le Bonhomme le 27 septembre 2024  
DCM certifiée exécutoire

Secrétaire de Séance  
Jean-Marc MINOUX

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Corinne SCHLUPP

